

DÉCISION N° 2020OMDEC108

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Action foncière - Aménagement des espaces publics - Commune de Mardié - Requalification de la rue du Merisier, depuis la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à la voie ferrée - Acquisition de terrains appartenant à des riverains (2 indivisaires).

Vu le code civil ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants ainsi que l'article L. 5211-10 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1, L. 2111-1 à L. 2111-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3 et L141-12 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu le projet de requalification de la rue du Merisier, depuis la rue Pierre et Marie Curie jusqu'à la voie ferrée, sur la commune de Mardié et vu l'avis favorable de la commune de situation ;

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral ;

Vu la formalisation de l'accord des propriétaires impactés par le projet de voirie ; il est précisé que le projet porte également sur une parcelle du domaine privé de la commune de Mardié, emprise qui sera régularisée par la procédure d'abandon de parcelle (section ZK n° 82 pour 113 m²) ;

Considérant que cette acquisition correspondant à deux bandes de terrains divisées de deux parcelles non bâties, représente un montant total inférieur à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, Pôle évaluation domaniale n'a pas été sollicité ;

D É C I D E :

- d'acquérir sur le territoire de Mardié, au vu du document modificatif du parcellaire cadastral joint en annexe, les emprises définies représentant une surface globale de 773 m² (parcelles cadastrées section ZK n° 86 pour une superficie de 322 m² et ZK n° 84 pour une superficie de 451 m²), moyennant le prix total de 4 638,00 €, sans mesure compensatoire, auquel il conviendra d'ajouter les frais afférents à la rédaction et à la publication des actes notariés. Ces emprises sont destinées à être incorporées, après travaux, dans le domaine public routier métropolitain pour un projet d'aménagement d'intérêt collectif,
- de signer, le cas échéant, les autorisations de prise de possession anticipée, aux conditions convenues dans les courriers d'entrée en pourparlers,
- de signer les actes de vente correspondant avec le concours du notaire des vendeurs et celui d'Orléans Métropole, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,
- d'imputer les dépenses correspondantes relatives sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, fonction 844, nature 2112, opération IV1P332, gestionnaire FON, destinataire POI, engagement n° 20FON08730,
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

ORLEANS, le **2 9 MAI 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecoeurs.fr/>.